

MOTION OUTRE-MER

L'UFAP UNSa Justice réaffirme son attachement à la Loi Égalité Réelle Outre-Mer et appelle à son application pleine et entière et regrette que cette loi ne prévoie pas de volet pénitentiaire.

Au-delà de cette exigence, **L'UFAP UNSa Justice** milite, sous le terme « Égalité Réelle dans la pénitentiaire », en faveur du déploiement, pour le système pénitentiaire ultramarin (milieux ouvert et fermé), de déclinaisons immobilières, structurelles et organisationnelles équivalentes à celles de l'Hexagone et adaptées aux conditions locales, permettant une prise en charge adaptée de la population pénale et une diversification des métiers pénitentiaires. Il est plus que temps que les dotations en moyens humains, matériels et financiers soient mises en œuvre de façon égalitaire.

La pénitentiaire Outre-Mer compte 3000 personnels au sein des différents services et établissements et plus de 6000 personnes détenues écrouées et 12000 suivies à l'extérieur. L'inégalité entre les moyens mis à disposition dans l'Hexagone et ceux en Outre-mer n'est plus acceptable. Cette inégalité de moyens, en plus d'une surpopulation pénale chronique, contribue également à renforcer les difficultés, déjà nombreuses et importantes, rencontrées par les personnels pénitentiaires dans l'exercice de leurs missions au sein de ces départements et collectivités.

L'UFAP UNSa Justice déplore l'inexistence d'une politique pénitentiaire ultramarine et demande l'application des textes législatifs à la question pénitentiaire Outre-Mer. Les Outre-Mer, partie intégrante de la République française, ne doivent plus être les oubliés de l'administration pénitentiaire, du ministre de la Justice et du gouvernement. Les personnels exerçant en outre-mer ont les mêmes rôles et missions que ceux de l'Hexagone !

L'UFAP UNSa Justice revendique pour les Outre-Mer :

- La création d'Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité
- L'abondement des effectifs dédiés aux Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire
- La création d'une doctrine ESP Outre-Mer
- La création d'équipes cynotechniques
- La création d'Établissements Spécialisés et Adaptés (narcotrafiquants, ultraviolents, troubles psychiatriques...)
- La création d'unités hospitalières spécialisées (UHSI, UHSA)
- La création d'établissements pour mineurs (EPM)
- La création de Maisons Centrales
- La mise en place d'un Centre National d'Évaluation volant
- La reprise des missions d'extractions judiciaires
- L'octroi de moyens aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
- Le développement d'une politique partenariale d'envergure
- L'élargissement de l'octroi de la Prime Spécifique d'Installation (PSI) aux personnels issus des Collectivités d'Outre-Mer

Si ces demandes ont un accueil positif et favorable des personnels, des élus locaux et des représentants ultramarins de la Nation, elles font malheureusement face à l'inertie de l'administration pénitentiaire et au silence du ministère de la Justice.

Sur le **volet politique pénitentiaire**, **L'UFAP UNSa Justice** insiste sur la nécessité d'une reprise adaptée des missions d'extractions judiciaires et sur le déploiement d'équipes cynotechniques et d'équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) avec des compétences élargies.

Les missions d'extractions judiciaires sont aujourd'hui entièrement dévolues à l'administration pénitentiaire. Il est temps maintenant de procéder à la reprise des missions en Outre-Mer. Ces missions sont celles de l'administration pénitentiaire, quel que soit la résidence administrative des agents.

Concernant les équipes cynotechniques, **L'UFAP UNSa Justice** exige leur déploiement dans l'intégralité des DROM COM.

Concernant les ESP, notre organisation syndicale dénonce leur sous calibrage qui ne permet pas d'assurer les missions dans des conditions sécuritaires adaptées et qui ne prennent pas en compte les spécificités territoriales. **L'UFAP UNSa Justice** exige le renforcement des Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire déjà existantes, en leur attribuant des missions complémentaires de maintien et rétablissement de l'ordre.

Les structures hospitalières spécialisées font également cruellement défaut dans les Outre-Mer, touchés par la fermeture massive de lits dans le milieu hospitalier classique et psychiatrique, malgré la présence toujours plus importante de détenus présentant des troubles du comportement, gérés sans moyen et souvent à l'origine de difficultés de gestion ou de violences en détention classique.

L'UFAP UNSa Justice réaffirme la nécessité de créer des unités hospitalières spécialisées.

Pour notre organisation syndicale, le déploiement d'une véritable politique pénitentiaire dédiée à l'Outre-Mer permettrait l'amélioration des conditions de travail et une prise en charge plus efficiente des profils particuliers.

Sur le **versant statutaire**, **L'UFAP UNSa Justice** réclame l'indexation « vie chère » du Supplément Familial de Traitement (SFT) pour les personnels pénitentiaires affectés en Outre-Mer et exige le maintien de l'indexation « vie chère » pour les agents en position de Congés Longue Maladie et Congés Longue Durée.

Concernant le recrutement en Polynésie et en Nouvelle Calédonie pour tous les corps, **L'UFAP UNSa Justice** maintient sa revendication de concours locaux.

Concernant le **dialogue social**, **L'UFAP UNSa Justice**, force de proposition, rappelle son attachement à un dialogue social de qualité dans les Outre-Mer.

L'UFAP UNSa Justice réitère sa demande d'installation des Formations Spécialisées en Outre-Mer (anciennement CHSCTD ou CHSCTT) qui auraient dû être mises en place début 2023.

S'agissant de la **formation initiale et continue** des personnels pénitentiaires ultramarins, **L'UFAP UNSa Justice** exige la prise en charge de tous les frais.

Notre organisation syndicale rappelle l'importance de la formation continue dans le cadre de la professionnalisation des agents et demande le renforcement en moyens humains des pôles interrégionaux de formation existant afin d'assumer la charge de travail liée aux nouvelles missions (ESP, SAS, UDV...) ainsi que le développement des salles de sport, des stands de tir, de dojos, ...

Concernant le **parc immobilier pénitentiaire** en Outre-Mer, **L'UFAP UNSa Justice** exige le respect des engagements pris par l'État, notamment le respect des « Accords Guyane » de 2017 et la construction du nouvel établissement à Saint Laurent du Maroni. Au regard de l'état actuel du CP Remire-Montjoly, il y a urgence !

Pour le département de *Mayotte*, la construction d'une nouvelle structure devient vitale compte tenu du surencombrement actuel de l'établissement de Majicavo. **L'UFAP UNSa Justice** exige, sur ce point, le respect de l'engagement pris par le Garde des sceaux en 2022.

Sur *l'île de la Réunion*, l'établissement de Saint Pierre, datant de la Compagnie des Indes, n'est plus adapté à la prise en charge efficace de la population pénale. La construction d'un nouvel établissement dans le sud de l'île devient urgente. Le centre de détention du Port, à bout de souffle, est également dans l'attente de travaux de restructuration et de modernisation.

Au regard de la population carcérale des établissements pénitentiaires guadeloupéens, , **l'UFAP UNSa Justice** demande la construction d'un établissement sur la collectivité de Saint Martin.

Pour l'entretien et la rénovation du parc immobilier existant, **l'UFAP UNSa Justice** dénonce une fois encore les différences de traitements entre l'Hexagone et l'Outre-Mer.

Concernant **l'action sociale** en faveur des personnels pénitentiaires ultramarins, **l'UFAP UNSa Justice** exige :

- Pour une équité territoriale, l'indexation « vie chère » de la Prestation Interministérielle à réglementation commune
- Favoriser le développement de l'offre de logement en Outre-Mer.
- Une politique de prise en charge et d'accompagnement des agents mutés en Outre-Mer compte tenu des spécificités des établissements ultramarins (journées d'information et de formation pour mettre en lumière les difficultés du terrain)
- La création d'une prestation pour la prise en charge des frais de transport lors du décès d'un parent (père, mère, fratrie et enfants, conformément à la réglementation de la continuité territoriale des compagnies aériennes) d'un personnel pénitentiaire originaire des DROM ou COM
- L'élargissement de l'offre de séjour vacances enfants et la proposition de nouveaux thèmes socioculturels aux enfants ultramarins
- La création d'une aide d'amélioration de l'habitat destinée aux travaux de prévention des risques liés aux catastrophes naturelles
- Une égalité de traitement dans l'octroi des chèques vacances prenant en compte l'impact de la prime de vie chère dans le calcul du Revenu Fiscal de Référence (RFR)